

juin 2018

la
cgt

Culture
SGPA

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Un CNESERAC POURQUOI FAIRE ?

Edito

Les personnels de la recherche au ministère de la Culture sont appelés à voter pour élire leurs représentants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, instance créée par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016.

Bien que cette loi n'ait pas réglé sur le fond les problèmes liés à la concurrence commerciale en archéologie préventive, ce qui est fort dommage, la représentation nationale a décidé de doter le ministère de la Culture d'un Conseil traitant des questions liées à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Cette création est avant tout une reconnaissance formelle des activités de recherche menées au sein du ministère, que ce soit dans ses services ou dans ses établissements publics. Elle constitue une réelle avancée dans un ministère où les missions de recherche ainsi que les personnels qui les réalisent sont bien souvent le parent pauvre de sa politique.

Alors bien sûr, le CNESERAC ne va pas à lui tout seul révolutionner les politiques mises en place au ministère, mais il pourra, nous l'espérons et nous nous battons pour, être un lieu qui permettra d'influer sur ces politiques pour défendre nos missions de recherche. C'est notamment pour cela que la CGT a œuvré fortement à sa création !

A l'heure où certains s'enferment dans des politiques guidées uniquement par des logiques budgétaires (cf. p. 3), cette instance permettra sûrement à moyen terme de faire évoluer les mentalités et de faire comprendre que les missions de recherche et d'enseignement supérieur sont une richesse irremplaçable au sein de ce ministère et doivent être considérées à leur juste valeur !

***Votez et votez vite (vos envois postaux doivent être arrivés avant le 11 juillet 2018) pour vos représentants au CNESERAC !!
Votez pour la liste de la CGT-Culture !***

Une avancée historique !

Le projet de décret relatif à l'évaluation archéologique en mer pris pour l'application de l'article L.524-6 du code du patrimoine était examiné pour avis dans un Comité technique extraordinaire de l'administration centrale le 13 juin 2018 et dans un comité technique extraordinaire de l'Inrap le 19 juin. Il vient compléter dans le milieu maritime de haute mer, le dispositif sur l'archéologie préventive, ce qui était attendu depuis de nombreuses années.

A l'heure de la multiplication des projets d'éoliennes et de carrières en haute mer, l'État devait adapter son dispositif de sauvegarde du patrimoine archéologique aux particularismes de ces projets et de ces opérations. Ainsi la LFR 2017 adoptée en décembre 2017 a instauré une redevance d'archéologie en mer et modifié le Code du patrimoine pour instaurer un dispositif spécifique.

Les projets d'aménagement se trouvant dans la zone côtière, jusqu'à un mille marin de la ligne de base territoriale restent assujettis à la redevance fixée pour le terrestre (0,54 euro/m²). Au-delà, c'est un barème de 0,10 euro/m² qui sera appliqué dans ce que l'on appelle le domaine public maritime (DPM). Cette redevance même avec un taux bien inférieur à celle du terrestre étant donné les surfaces extrêmement importantes concernées, doit inciter les aménageurs à conventionner avec l'État afin d'organiser et financer les opérations d'évaluation archéologique. Pour chaque projet, la signature d'une convention d'évaluation archéologique entre l'aménageur et l'État (élaboration de la convention par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marines, signée par le directeur général des patrimoines) vaudra exonération de la redevance en mer. En cas de non signature d'une telle convention, l'aménageur devra s'acquitter de la redevance.

Un projet de décret pour appliquer ces nouvelles dispositions législatives.

Ce projet de décret définit la mise en œuvre de l'évaluation archéologique en mer et le contenu de la convention. Il renforce le binôme Inrap-Drassm et clarifie le rôle de chacun. Le Drassm définit l'emprise et la méthodologie de l'évaluation notamment par une exploitation documentaire préalable (carte archéologique ; fixe les conditions dans lesquelles l'aménageur fournit les données géophysiques, appelées également « survey », ainsi que leur qualité et assure l'analyse de ces dernières). Il définit alors les objectifs et les principes méthodologiques des expertises en immersion. Les plongées sont réalisées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap). Éventuellement, et uniquement par dérogation du ministre de la Culture, le Drassm peut en réaliser certaines « notamment en raison des enjeux spécifiques de l'opération » (expérimentation de robotique développée par le Drassm par exemple). Une fouille peut intervenir par la suite si l'aménageur ne suit pas les mesures de préservation du patrimoine (éviterment) édictées par le Drassm.

Pour la CGT, ce texte vient compléter le dispositif national d'archéologie préventive en adaptant ses principes aux spécificités des aménagements en haute mer. Il permet par la généralisation de la redevance et du conventionnement de

donner les moyens financiers pour la réalisation de ces opérations permettant ainsi à l'Inrap d'asseoir plus fortement son service et de monter en puissance dans ce domaine. En clarifiant la procédure et en la plaçant sous le contrôle direct du directeur général des patrimoines (signature des conventions) et du ministre de la Culture (dérogation pour la réalisation des expertises en immersion), il permet que se nouent de nouvelles relations entre le Drassm et l'Inrap.

C'est pourquoi la CGT a voté pour ce texte, dans l'intérêt général et pour le service public de l'archéologie !

La bataille des moyens commence...

Par contre, il ne nous échappe pas que le compte n'y est pas en termes de moyens pour que ce décret puisse s'appliquer dans de bonnes conditions.

Nous avons demandé :

- la création au Drassm a minima d'un poste administratif pour la liquidation de la redevance et la préparation des conventions et d'un poste supplémentaire pour l'analyse des « survey » ;
- la stabilisation et le renforcement de l'équipe de plongée du Drassm ;
- que ce décret soit mis à l'ordre du jour des CHSCT du Drassm et de l'Inrap et qu'une réelle étude d'impact sur le travail des personnels soit faite (actuellement au Drassm, les 2/3 des personnels sont en signalement auprès de la médecine du travail) ;
- qu'une réflexion et un dialogue soit menés dès la rentrée pour revoir l'organisation et le fonctionnement de la coordination et des activités subaquatiques et sous-marines à l'Inrap ;
- qu'un financement pérenne et suffisant soit alloué à l'Inrap pour permettre d'asseoir et de renforcer progressivement ses équipes opérationnelles dans ce domaine pour faire face au développement attendu des aménagements en haute mer.

Il était temps que la France qui possède le 2ème plus grand domaine maritime au monde s'organise sérieusement pour sauvegarder son patrimoine archéologique sous-marin !

Paris, le 20 juin 2018

Un enjeu crucial pour les agents et nos missions, des choix purement économiques pour la Direction...

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est le document par lequel les opérateurs de l'État (administration et Ets publics) rendent compte aux tutelles de leur stratégie immobilière : nombre d'implantation, maillage territorial, aspects budgétaires, engagements environnementaux...

Lors de la réunion du 2 mai, la direction de l'Inrap a présenté aux OS une première version du document qui, à partir de 2019, après passage en CHSCT, CT, CA, et présentation aux tutelles (Ministère de la Culture et Bercy), déclinera les orientations de l'Inrap pour 5 ans.

Ce document présente, sur 95% de son contenu, les spécificités de l'établissement et récapitule les réalisations du SPSI précédent (Bègles, Siège, Glisy), l'organisation de la « fonction immobilière » au sein du Service des Affaires Générales et Immobilières (SAGI rattaché à la DAF). Le document dresse un bilan des implantations actuelles selon les critères suivants : état des vérifications réglementaires (électricité, incendie, amiante), accessibilité, surfaces (SHON, Surface Utile Brute, et Nette, ratio d'occupation), prix (loyer et charges), énergie, eau, « confort » (qualité des aménagements et infra structures internes...).

Certains choix opérés (prolongation de bail, réaménagement, fermeture...) se basent en partie sur le bilan réalisé ; mais d'autres choix (relocalisation...) demeurent énigmatiques et ne sont pas explicités...

Car seulement sur 5% du document concerne la stratégie et les objectifs du prochain SPSI pour 2019-2023 !

À la question de la CGT sur l'adéquation du maillage actuel aux missions du service public de l'archéologie, la direction ne donne pas de réponse claire. Le DGD indique cependant que dans une logique purement financière il aurait fallu « envisager de fermer 40 % des sites » mais affirme que « ça n'est pas notre choix pour des raisons de pertinence opérationnelle et d'acceptabilité sociale... » (encore un discours provocateur et anxiogène du DGD, histoire de montrer qu'il est trop sympa... mais surtout pour essayer de faire avaler quelques pilules à venir !)

Même si la discussion reste à mener avant l'adoption du SPSI dans sa version finale, même si le contour de plusieurs opérations reste encore assez flou, dans un certain nombre d'implantations et de résidences d'affectation, il va falloir se préparer à bouger : soit à faire nos valises, soit à arracher le droit de rester !

Voici un état très temporaire des principaux projets immobiliers :

Relocalisations

C'est presque fait à :

Châlons : opération de relocalisation des 3 implantations, CRA plus son annexe plus un dépôt dans une ancienne caserne. Apparemment le dossier est bien avancé.

Ajaccio : fin de la location actuelle au SRA, prise à bail -à confirmer- d'un RDC de Gendarmerie pour « un loyer raisonnable ».

Ça semble souhaitable à :

Besançon : compte tenu de la configuration du centre actuel, projet de relocalisation « adossée à un CCE ».

Guyane : en raison d'un loyer élevé, recherche de nouveaux locaux, appartenant si possible à l'État.

C'est envisagé à :

- **Cesson-Sévigné** à court terme ainsi qu'à **Toulouse Saint-Orens** à moyen terme.

Regroupements

C'est « en cours » :

- **en IdF** : le projet de regroupement de la dir et des 2 centres de Paris Nord sur une seule implantation (une dir/centre à 180 agents donc...) est toujours d'actualité. Ce projet à l'étude depuis longtemps est sans doute freiné par la rareté et le prix sur le marché des locaux susceptibles d'accueillir cette véritable « ferme des 1000 vaches ». Le DGD n'exclut pas l'ouverture d'un centre au Sud de Paris se substituant à Croissy Beaubourg dès lors qu'il peut s'adosser à un projet de CCE (?)...



Les implantations de l'Inrap : Un enjeu crucial pour les agents et nos missions, des choix purement économiques pour la Direction...(suite)

C'est envisagé :

- **en Centre** : une réflexion est en cours sur un regroupement des centres de Chartres et de Saint-Cyr-en-Val (10 agents à Chartres) et la réflexion à l'Inrap ça peut prendre du temps...

- **en HdF** : projet de regroupement de **Villeneuve-d'Ascq et d'Achicourt**, le DGD indique qu'à sa connaissance « le clos et le couvert » ne sont pas au Top à Achicourt. Le SGPA-CGT a rappelé que les 2 centres se trouvent idéalement placé par rapport au réseau routier, et qu'une modification de la résidence d'affectation risque d'avoir des conséquences très regrettables sur les conditions de travail des collègues (transports quotidiens), sans même parler des conséquences opérationnelles. Sans compter que cela deviendrait le plus gros centre archéologique avec 83 agents... Le DGD indique qu'on est dans une « démarche exploratoire »... que ça n'est pas « totalement fermé mais... mérite d'être examiné ».

On ferme !

C'est ce qu'annonce la direction pour 2 implantations non pérennes :

- **L'Isle d'Espagnac** : Les personnels ont déjà réagi à cette annonce par un courrier de l'intersyndicale transmis à la direction générale. En GSO, il y a un besoin urgent de réfléchir au maillage des implantations (cf. encadré).

- **Croix Molineaux** : base fantôme (3 agents) du moribond Canal-Seine-Nord-Europe.

Mais c'est ce qu'elle envisage aussi pour :

- **Ile de Saint-Martin** (dépôt)

- **Beaucouzé** : si projet de CCE au Mans

- **Fontenay-le-Comte**

Le SGPA-CGT a rappelé l'intérêt de ces dernières 2 localisations au Nord de GSO et au Sud de GO dans une situation d'interface qui permet notamment de délester Poitiers et de projeter des équipes vers les 2 inter régions. Sur ces deux centres, les choses ne semblent pas encore arrêtées...

Face à cette logique purement budgétaire de notre direction, nous allons devoir défendre notre stratégie immobilière !

Des implantations réparties sur l'ensemble du territoire permettant de réaliser nos missions !

Des localisations tenant également compte des résidences des agents et de leur accessibilité !

Des centres adaptés à notre chaîne opératoire et offrant de bonnes conditions de travail !

L'Isle d'Espagnac : l'exemple à ne pas faire !

Bien que non considérée comme une résidence administrative, cette implantation sert de lieu de travail quotidien à 10 agents depuis 9 ans. Mais dans les faits elle est gérée par l'Institut comme une résidence administrative puisque les agents n'y sont pas défrayés en mission, mais touchent un ticket restaurant...

Aujourd'hui la direction de l'Inrap veut fermer cette implantation sans tenir compte de cette situation et sans trouver une solution collective au problème que cela va engendrer...

Ainsi l'Inrap envisage de trouver des locaux pour stocker les 300m³ de matériel s'y trouvant sans apporter de solution aux personnels face au problème généré par cette décision.

Les personnels se mobilisent (courrier de leurs représentants au DGD, pétition,...). Ils demandent simplement que le bail soit reconduit pour 3 ans afin que l'Inrap puisse travailler à une solution collective prenant en compte une réflexion globale sur les implantations en GSO. Le DGD descend les rencontrer ce vendredi espérons qu'il les entende !!

Cette situation doit interpeller tous les agents de GSO, car elle illustre clairement l'absence de prise en compte des besoins locaux pour cette Dir qui souffre déjà d'un manque criant d'implantations.

Les représentants du SGPA-CGT interpellent la direction de l'Inrap au sujet de la fermeture de cette implantation lors du CHSCT-central du 28 juin.

Pour la CGT, il ne peut y avoir de fermeture de l'Isle d'Espagnac sans une réflexion préalable et globale sur les implantations en GSO.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture

juin 2018

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>